

Vous dites à la page suivante:

Par ailleurs dans le cas d'un réacteur qui utilise de l'uranium naturel, il serait tout à fait désastreux d'utiliser comme blindage de l'acier inoxydable plutôt que du zircaloy. Le réacteur ne fonctionnerait pas du tout.

Auriez-vous l'obligeance de m'éclairer à ce sujet?

M. BOYD: Vous parlez de la société General Electric dont on fait mention à l'alinéa 37 à la page A-11? Il s'agit de la société américaine, qui utilise un blindage d'acier inoxydable pour ses éléments de combustible à la centrale d'énergie nucléaire de Dresden.

M. PITMAN: Il s'agit d'uranium enrichi?

M. BOYD: C'est exact.

M. PITMAN: Voilà qui est clair.

M. BOYD: Il serait tout à fait impossible d'utiliser un alliage d'acier inoxydable à l'égard des éléments de combustible des réacteurs NPD et CANDU, étant donné que ces réacteurs ne pourraient pas réagir suffisamment pour fonctionner.

M. BEST: M. Boyd désirerait-il faire certaines observations sur les questions qui ont été posées jusqu'ici ou sur les réponses qui ont été données.

M. BOYD: Oui.

M. BEST: Serait-ce réglementaire?

Le PRÉSIDENT: Oui. Vous avez la parole, monsieur Boyd.

M. BOYD: D'après certaines déclarations qui ont été faites, je crois comprendre qu'il importerait peu aux préposés de la centrale de Chalk River que le facteur de la sécurité à l'égard des tubes pressurisés du réacteur CANDU soit de quatre ou de trois. Pourquoi ne serait-il pas de quatre afin de se conformer au code classique des chaudières et des appareils sous pression établi par l'ASME?

M. BEST: Si je puis vous interrompre, je crois que M. Lewis a déclaré que si le facteur de sécurité semblait raisonnable, les facteurs économiques pourraient le justifier.

M. LEWIS: J'ai dit que la question de la diminution de la puissance pourrait se poser et que le facteur de sécurité était important. Si on satisfait à ces exigences, je pense qu'on obéirait au code.

M. LAURENCE: D'après le comité qui a rédigé le document sur lequel M. Boyd vient d'appeler votre attention.

M. DRYSDALE: Je me demande s'il serait possible d'obtenir la recommandation où il existe une différence à l'égard de la réduction de ce facteur ou qui a été approuvé par un organisme ou par lettre. Il semble que l'absence de renseignements nous laisse dans l'incertitude.

M. GRAY: Vous désirez avoir le document officiel? La demande pour l'approbation des tensions utilisant un facteur de sécurité de trois plutôt que de quatre doit avoir été faite par notre division de la centrale d'énergie nucléaire plutôt que par la Canadian General Electric. Tout d'abord, le sujet a été étudié par le comité de sécurité des réacteurs, puis il a été renvoyé au ministère du Travail de la province d'Ontario, et il a fait l'objet de plusieurs entretiens et nous étions d'avis que nous pouvions affirmer que cette tension était sans danger. Je n'ai pas pris connaissance du document qui a approuvé cette mesure, mais il serait facile de vous le procurer.

M. DRYSDALE: J'ai demandé s'il y avait eu une demande et une approbation et je pense qu'il serait utile que ces documents soient déposés à titre d'appendices, si possible.